



Gestion administrative du personnel

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MAI 2021

N°21

Le 25 mai 2021 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 19 mai 2021, et dont les membres ont été dûment informés des modalités de réunion lors de la convocation, s'est assemblé sans présence du public en séance mixte (présentiel en Salle Benoît Frachon, située en maison communale, et visioconférence), retransmise en directe, conformément aux dispositions des articles 6 de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et 6-II de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Thierry SEMANAZ, Madame Christiane KESSLER, Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Serge BENITO, Madame Diana KDOUH, Madame Marie-Christine LAGHROUR, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Jean CUPANI, Madame Monique DENADJI, Monsieur Colin JARGOT, Madame Elisabeth PEREIRA, Monsieur Christophe JORQUERA, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAI, Monsieur François ROQUIN, Madame Frédérique FERRANTE, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Madame Marie COIFFARD, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Claire MENUT, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Franck CLET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Christophe BRESSON a donné pouvoir à Madame Monique DENADJI, Monsieur Alain SEGURA a donné pouvoir à Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA, Madame Nora WAZIZI a donné pouvoir à Madame Marie COIFFARD, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT

pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Diana KDOUH ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article 6-IV de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, quorum apprécié compte tenu des membres présents dans les différents lieux de réunion (en visioconférence ainsi qu'en présentiel) et les membres de ces organes peuvent être porteurs de deux pouvoirs chacun.



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Fixation des majorations applicables aux indemnités perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués - abroge en partie la délibération n°8 du 09 juin 2020.

Vu la Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L. 2334-15 et L. 2123-25 du CGCT,

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT indiquant que des majorations d'indemnités de fonction aux élus disposant de délégation peuvent être votées par les conseils municipaux :

- des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton,
- des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Vu la délibération n°7 du 9 juin 2020 déterminant l'enveloppe globale et fixant les indemnités individuelles des élus,

Vu la délibération n°8 du 9 juin 2020 fixant les majorations applicables aux indemnités perçues par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués.

Vu le Décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du CGCT,

Vu le Décret 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères a été attributaire, au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, de la dotation de solidarité urbaine prévue à l'article L. 2334-15 du CGCT,

Considérant que des majorations peuvent être en conséquence votées par l'assemblée délibérante concernant les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués,

Considérant que suite à des changements intervenus dans l'équipe municipale, il s'avère indispensable de délibérer pour répercuter ces changements dans les attributions individuelles des élus,

Considérant que ces majorations s'élèvent :

- **au titre de commune chef-lieu de département** : à 25 % du montant de l'indemnité de base effectivement perçue par l'élu et votée par le Conseil Municipal, soit pour information à la valeur actuelle de l'indice brut 1027
 - pour le Maire : $25\% \text{ de } 1\,575,21 = 393,80 \text{ €}$
 - pour la première adjointe : $25\% \text{ de } 1\,201,82 = 300,46 \text{ €}$
 - pour 2 adjoints et 1 conseiller délégué : $25\% \text{ de } 968,46 = 242,12 \text{ €}$
 - pour 2 adjoints : $25\% \text{ de } 882,89 = 220,72 \text{ €}$
 - pour 5 adjoints : $25\% \text{ de } 851,78 = 212,95 \text{ €}$
 - pour 3 conseillers délégués : $25\% \text{ de } 540,63 = 135,16 \text{ €}$
 - pour 1 adjoint et 1 conseiller : $25\% \text{ de } 420,06 = 105,01 \text{ €}$
 - pour 1 conseiller municipal : $25\% \text{ de } 322,82 \text{ €} = 80,71 \text{ €}$
 - pour 7 conseillers délégués : $25\% \text{ de } 202,25 \text{ €} = 50,56 \text{ €}$
- **au titre de la dotation de solidarité urbaine** : au taux maximal de la strate immédiatement supérieure, déterminé par l'article L. 2123-23, soit :
 - pour le maire : 110 % de l'indemnité de base et pour les adjoints et conseillers délégués : 44% de l'indemnité de base
 - multiplié pour chaque élus par le taux fixant le montant de l'indemnité de base, le tout divisé par le taux maximal de strate (soit 90 % pour le Maire et 33% pour les adjoints et conseillers délégués).
- Ainsi, pour information à la valeur actuelle de l'indice brut 1027 :
 - pour le Maire :
 $[(110\% \times 40,5\%) / 90\%] = 49,50\% \text{ de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027}$
(soit 1 925,25 €)
 - pour la première adjointe :
 $[(44\% \times 30,9\%) / 33\%] = 41,20\% \text{ de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027}$
(soit 1 602,43€)
 - pour 2 adjoints et 1 conseiller délégué
 $[(44\% \times 24,9\%) / 33\%] = 33,20\% \text{ de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027}$
(soit 1 291,28 €)
 - pour 2 adjoints :
 $[(44\% \times 22,7\%) / 33\%] = 30,27\% \text{ de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027}$
(soit 1 177,19 € à la valeur actuelle de l'indice)
 - pour 5 adjoints :
 $[(44\% \times 21,9\%) / 33\%] = 29,2\% \text{ de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027}$
(soit 1 135,70 € à la valeur actuelle de l'indice)
 - pour 3 conseillers délégués :
 $[(44\% \times 13,9\%) / 33\%] = 18,53\% \text{ de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027}$
(soit 720,84 € à la valeur actuelle de l'indice)



- pour 1 adjoint et 1 conseiller :
[(44% x 10,80%) / 33%] = 14,40 % de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027
(soit 560,07 € à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 1 conseiller :
[(44% x 8,30%) / 33%] = 11,07 % de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027
(soit 430,43 € à la valeur actuelle de l'indice)
- pour 7 conseillers délégués :
[(44% x 5,20%) / 33%] = 6,93 % de l'indemnité résultant de l'indice brut 1027
(soit 269,67 € à la valeur actuelle de l'indice)

Considérant que l'indemnité des élus résulte de l'addition, pour les conseillers ayant délégation, de l'indemnité majorée au titre de la dotation de solidarité urbaine, et de la majoration au titre de commune chef-lieu de département, soit pour information à la valeur actuelle de l'indice 1027 :

- pour le Maire : 1 925,25 + 393,80 = **2 319,05 €**
- pour la première adjointe : 1 602,43 + 300,46 = **1 902,89 €**
- pour 2 adjoints et 1 conseiller délégué : 1 291,28 + 242,12 = **1 533,40 €**
- pour 2 adjoints : 1 177,19 + 220,72 = **1 397,92 €**
- pour 5 adjoints : 1 135,70 + 212,95 = **1 348,65 €**
- pour 3 conseillers délégués : 720,84 + 135,16 = **855,99€**
- pour 1 adjoint et 1 conseiller: 560,07 +105,01 = **665,09 €**
- pour 1 conseiller : 430,43 + 80,71 = **511,13€**
- pour 7 conseillers délégués : 50,56€ + 269,67€ = **320,23€**

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DECIDE

De voter les majorations d'indemnités de fonction en application de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

- une majoration de 25 % au titre de commune chef lieu de département
- la majoration définie aux articles L. 2334-15 et suivants relative aux communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Les attributions individuelles font l'objet du tableau joint en annexe.

Celles-ci seront systématiquement réévaluées en cours de mandat en fonction des actualisations des traitements de la fonction publique et de l'indice brut de référence 1027.

DIT

Que les dépenses seront imputées au budget principe de la Ville.



**La délibération est adoptée à la majorité : 35 voix pour,
1 voix contre,
3 abstention(s).**

Pour :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY, SAURA

Contre :

GUESMI

Abstention(s) :

OUDJAUDI, WAZIZI, COIFFARD

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire